



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 32821

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser pour le département de la Marne : le montant des autorisations de programme (crédits d'engagement) inscrit au contrat de plan Etat-région 1994-1999 pour le volet routier, pour des opérations devant faire l'objet de travaux pendant cette période ; le montant des autorisations de programme affectées au 1er janvier 1999 en francs et en pourcentage de l'enveloppe prévue ; au 31 décembre 1999, après prolongation d'un an de la durée du plan, le montant des autorisations de programme affectées en francs et en pourcentage de l'enveloppe prévue. Puisque le montant des crédits réellement consommés, sur la durée du plan sera voisin du montant des autorisations de programme affectées, ces statistiques permettront d'apprécier, à la fin de l'actuel contrat de plan Etat-région, pour le département, la réalité de l'action de l'Etat, en termes d'amélioration de la circulation routière, de relance de l'économie et donc de diminution du chômage. Il serait, en effet, aberrant de constater, comme des informations semblent l'indiquer, que l'ensemble des crédits consacrés aux équipements routiers n'aurait pas été consommé, malgré la prolongation d'une année du contrat de plan Etat-région.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que l'établissement de contrats de plan est seulement un exercice de planification des investissements de l'Etat sur une période pluriannuelle déterminée à l'avance. L'ouverture des crédits pour les réaliser doit être confirmée dans le cadre des lois de finances annuelles. La réalisation effective des aménagements prévus aux contrats de plan est principalement subordonnée à l'état d'avancement des procédures légales engagées pour chaque opération et aux montants réellement votés chaque année par le Parlement au cours des débats budgétaires. Le montant prévisionnel du volet routier des contrats entre l'Etat et les régions pour le XIe Plan s'élevait à 65,8 milliards de francs, dont 27,47 milliards de francs de participation de l'Etat, hors mesures concernant l'exploitation routière. Les lois de finances successives entre 1994 et 1999 ont réservé 22,4 milliards de francs pour ce volet routier, portant ainsi le taux d'exécution à environ 81 %. La totalité de cette ressource disponible a été affectée aux opérations correspondantes. Il y a donc un écart entre les enveloppes initialement prévues dans les contrats et les moyens effectivement mis en oeuvre depuis 1994, en conformité avec le vote des lois de finances depuis cette date, sans pour autant qu'il subsiste des ressources non utilisées. Il convient de préciser que la décision d'une prolongation d'une année du XIe Plan a été prise par le précédent gouvernement et que les retards constatés en 1997 n'ont pu être rattrapés. Les informations dont fait état l'honorable parlementaire ne sont donc absolument pas fondées. Pour le département de la Marne, le montant des engagements inscrits dans le contrat 1994-1999 s'élevait à 914 millions de francs, dont 427 millions de francs à la charge de l'Etat. Au total, 284 millions de francs de l'Etat auront été affectés, ce qui a porté le taux d'exécution à 66 % dans ce département. Ce taux inférieur à la moyenne nationale s'explique, d'une part, par le retard pris dans la conduite des procédures pour l'aménagement de la route nationale 51 entre Reims et Montchenot et, d'autre part, par la priorité accordée à l'aménagement de l'autoroute A 34 entre Reims et Charleville-Mézières.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32821

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4245

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5153